



JPS/CG

## Compte Rendu de la Réunion Communautaire du jeudi 2 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 2 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 24 juin 2009 à la mairie de Chataincourt, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

**Etaient présents :** M. Jean-Pierre MARIE, M. Jacques René MARIE (suppléant) et Mme Delphine DA SILVA (suppléante) (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Loïc BARBIER, M. Jean-Luc JOUANIGOT et M. Roland GAUTIER (suppléant) (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND, M. Philippe BOURGEON et M. Laurent AUGRAS (suppléant) (CHATAINCOURT) – M. Guillaume BARAT et Mme Marie Thérèse SCAVENNEC (suppléante) (LES CHATELETS) – M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Vincent DANIEL et M. Jean-Paul AMELOT (suppléant) (CRUCEY VILLAGES) – M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Didier MARTIN (suppléant) (LAONS) – Mme Blandine TIREL et M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. René COOLEN, M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (suppléant) (PRUDEMACHE) – M. Richard BARAOU (suppléant) (REVERCOURT) – M. Pascal BENARD (St LUBIN DE CRAVANT).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe LELARD.



Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. SORAND indique aux membres du Conseil que **la Communauté s'est équipée d'un vidéo projecteur**. Il rappelle qu'à chaque réunion, un nombre important de documents était distribué, ce qui était lourd. Cependant, il insiste sur la nécessité de **donner à chaque conseiller l'information la plus complète possible**. L'utilisation d'un vidéo projecteur permettra de projeter l'essentiel des informations, la trame de l'intervention étant remise à chaque membre présent. Notons qu'entre les Conseils Communautaires, des **informations rapides** sont diffusées à tous les délégués **sur tous les points essentiels de la vie de la Communauté et les dossiers en cours**. Cette présentation nouvelle a été préparée par Mme GODEFROY en charge du secrétariat de la Communauté et M. Laurent AUGRAS.

### 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 mars 2009

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, le compte rendu de la réunion du 24 mars 2009 est **approuvé à l'unanimité**.

### 2 – Transports scolaires : « Près de 400 élèves transportés chaque jour scolaire »

#### **a) Renouvellement de la convention de délégation de compétences signée entre le Département et les Communautés de Communes du Plateau de Brezolles et du Pays de Verneuil**

M. SORAND indique que, comme d'habitude en pareille période, une convention de délégation de compétences doit être passée entre le Département, organisateur des transports scolaires, la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles, organisateur dit secondaire, et la Communauté de Communes du Pays de Verneuil, la Communauté du Plateau de Brezolles assurant en effet le transport des élèves de Montigny sur Avre pour le compte de la Communauté de Verneuil.

Il rappelle qu'avant, la Communauté assurait également le transport des élèves domiciliés à Saint Lubin des Joncherets, Saint Rémy sur Avre, Dampierre et Bérou pour le compte de la COVAL. Cette dernière assurera ce transport à compter de la rentrée 2009. Cette décision a des incidences sur le nombre d'enfants à transporter. Ce sont en effet environ 110 enfants que la Communauté de Communes de Brezolles ne transportera plus. On peut regretter cette décision de la COVAL qui met fin à cette coopération entre les 2 communautés du canton.

La convention qu'il convient de signer aujourd'hui a été préparée par le Conseil Général. Elle définit les engagements de la Communauté de Communes à l'égard du Conseil Général et de la Communauté de Verneuil.

**M. PEYROT DES GACHONS, Vice Président en charge du développement économique**, fait remarquer qu'il est prévu dans la convention une durée de 9 ans, alors que cette convention est en principe conclue pour 1 an. Ce point sera signalé au Conseil Général.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de renouveler la convention de délégation de compétences établie entre le Département et les Communautés de Communes du Plateau de Brezolles et du Pays de Verneuil,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**b) Fixation de la participation pour le transport scolaire des enfants domiciliés hors Communauté de Communes : « 246 € par an et par élève pour 2009/2010 »**

M. SORAND rappelle que le coût facturé pour l'année 2008/2009 était de 320 € par élève transporté. Il rappelle **l'engagement pris il y a 2 ans de résorber sur 4 ans le déficit de la section de fonctionnement du budget du service transport. Cet objectif a été atteint pour le budget de l'année 2008.** Il doit se poursuivre sur le budget 2009.

Il rappelle aussi qu'après examen des dépenses d'entretien et de réparation des cars intervenues en 2008, il a été possible, en accord avec la trésorerie, de passer certaines de ces charges de la section de fonctionnement à celle d'investissement. Cela soulage le compte de fonctionnement. Par conséquent, **le coût d'un élève transporté calculé à partir du compte administratif 2008** est inférieur à celui qui avait été calculé sur la base du compte administratif 2007. Ce coût **s'élève à 246 €**. Il est donc proposé de fixer à cette somme la participation demandée pour le transport des enfants domiciliés hors Communauté de Communes pour l'année scolaire à venir.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de fixer à **246 € par élève** la participation pour le transport scolaire des enfants domiciliés hors Communauté de Communes pour l'année scolaire 2009/2010.

**c) Organisation des circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2009/2010 : marchés de transport à passer avec des transporteurs extérieurs**

**Le nombre d'élèves à transporter à la prochaine rentrée est estimé à 393**, dont 123 collégiens et 270 enfants scolarisés en maternelle et primaire. On constate une baisse des effectifs au collège. Il avait été envisagé que des enfants du secteur de Chateauneuf soient scolarisés au collège de Brezolles, mais les effectifs de ce secteur sont en réalité moins importants que ceux estimés par le Conseil Général. Par conséquent, les élèves de Maillebois qui auraient dû être orientés en 6<sup>ème</sup> à Brezolles, ne viendront pas ici à la prochaine rentrée. M. SORAND précise aussi que la baisse des effectifs enregistrée à Brezolles pose des problèmes dans l'organisation des postes d'enseignants.

**M. HERIOT, Premier Vice Président en charge des services**, présente les circuits de transports à la prochaine rentrée.

**M. HERIOT** indique que des modifications doivent intervenir dans les circuits à la prochaine rentrée, car, comme chaque année, **le ramassage scolaire doit être adapté aux lieux d'habitation des enfants concernés**, étant toutefois précisé que les collégiens ne doivent pas forcément être pris devant leur porte. Il indique que, pour les 4 circuits prévus pour le collège, **les temps de transport recommandés** – environ 55 minutes par circuit – **sont respectés**. Ces circuits ont été élaborés à partir des effectifs à la rentrée prochaine dont on a une connaissance assez précise aujourd'hui. Il précise que **le sens de certains circuits a été changé pour des raisons de sécurité. La durée de ces circuits a été testée** à des heures différentes des heures habituelles de ramassage. Il sera donc nécessaire de les vérifier à nouveau.

M. SORAND précise qu'il va demander que l'interdiction de circulation pour les plus de 3,5 T soit levée à la Villedieu pour permettre au car de ramassage de passer. **Mme BARD** note à ce propos l'état déplorable de cette route entre La Villedieu et Maintenirne. M. SORAND, qui a fait la même constatation, invite **Mme GUILLEMET**, maire de Laons, à faire le nécessaire pour remettre cette route qui est communale en état. Mme GUILLEMET précise qu'elle souhaitait faire préalablement les travaux sur le réseau d'eau.

M. SORAND rappelle que **la Communauté de Communes a 5 chauffeurs et 5 cars sous le régime de la régie**. Pour l'année scolaire qui se termine, des contrats de transport avaient été passés avec **KEOLIS** et **TRANSPORT D'EURE ET LOIR**. Par ailleurs, pendant le délai de 6 mois pendant lequel M. CLEOPHAS ne pouvait pas reprendre une activité à la suite de son départ à la retraite, le circuit qu'il assurait a été confié à **TRANSPORTS THIERRY de Prudemanche**. Pour 2009/2010, compte tenu des effectifs à transporter, **4 circuits collègue sont envisagés et 6 pour les maternelle/primaire**. Dans ce cas, le recours à un seul transporteur privé serait nécessaire après le retour de M. CLEOPHAS. Cependant, la date de ce retour étant incertaine, à la suite de l'accident dont a été victime M. CLEOPHAS, il sera peut-être nécessaire de faire appel à un autre transporteur jusqu'aux vacances de la Toussaint.

M. SORAND note que les TRANSPORTS THIERRY sont une entreprise installée sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. SORAND rappelle qu'**en cas de recours à un transporteur extérieur, un appel d'offres intervient systématiquement, tant en ce qui concerne les circuits que les sorties scolaires**. Pour celles-ci, il est toujours demandé au moins 3 devis auprès de caristes différents.

M. SORAND rappelle aussi le problème rencontré avec une conductrice du car Transbeauce, problème aujourd'hui résolu. La personne qui l'a remplacée donne satisfaction.

#### **d) Entretien des cars**

Les réparations prévues sur le car IVECO (pose d'un moteur d'occasion) ont été effectuées. M. SORAND indique que le car VOLVO a récemment coulé une bielle. Compte tenu du bon état de ce car et de son kilométrage (environ 380 000 kms), sa remise en état était justifiée. Son coût a été négocié à 15 000 € HT.

#### **e) Point sur les sorties scolaires : « 67 déplacements et 5 400 kms parcourus »**

M. SORAND rappelle que la question des sorties scolaires a, dans le passé, posé un gros problème dans la mesure où les exigences du Centre de Gestion en matière de temps de travail sont très fortes. Mais, il insiste sur **la volonté de la Communauté de satisfaire les demandes des établissements scolaires concernés**. A cette époque, la question avait été réglée par le recours à des prestataires extérieurs.

Il note que toutes les demandes de sorties sont présentées par écrit, à l'avance, ce qui est important s'il est nécessaire de faire une consultation auprès de différents prestataires. Il présente les sorties effectuées au cours de l'année scolaire 2008/2009 par les différents établissements scolaires. Il note que la question des sorties du collège, que ce soit à la piscine sur le temps scolaire ou le mercredi pour l'AS est toujours en négociation avec le Conseil Général. Le collège est en effet de la responsabilité du Conseil Général. Par conséquent, tout ce qui est relatif aux prestations du collège doit être pris en charge par le Conseil Général. La prise en charge des sorties du collège par le Conseil Général est donc en voie de régularisation. M. SORAND cite le cas de Voves où le Conseil Général a réglé ce problème en affrétant des taxis. La Communauté de Communes accepte d'assurer le transport des sorties en cause, mais souhaite que le Conseil Général lui rembourse les dépenses occasionnées. Il estime qu'il est cependant souhaitable pour les collégiens que ces activités soient maintenues.

Il rappelle que les autres **établissements scolaires, associations ou coopératives, participent financièrement aux sorties à concurrence de 1 € par kilomètre**.

Au total, **67 sorties péri scolaires ont été assurées en 2008/2009** pour les écoles maternelles, élémentaires privées ou publiques, ainsi que pour le collège, **représentant un parcours total de 5 400 kms**.

### 3 – Ecole maternelle : « 187 enfants et une classe supplémentaire à la rentrée »

#### a) Effectifs à la rentrée 2009/2010

M. SORAND rappelle que le Directeur de l'école avait pris beaucoup de précaution très en avance en annonçant un effectif de 200 élèves à la prochaine rentrée. C'était la raison pour laquelle les inscriptions scolaires avaient été avancées au mois de février, d'autant plus que l'apport généré par le lotissement de Brezolles était difficile à apprécier.

Sur la base de ces prévisions d'effectifs, **l'inspection d'académie a décidé d'ouvrir une 7<sup>ème</sup> classe**. M. SORAND rappelle que la Communauté de Communes n'ayant pas de place dans les locaux de l'école maternelle, **cette nouvelle classe sera installée à l'école élémentaire** dans une salle mise à la disposition de la Communauté par la commune de Brezolles.

**Les effectifs connus à ce jour pour l'année future 2009/2010** sont en réalité peu différents de ceux de l'année dernière, **187 enfants** sont en effet inscrits (contre 183 pour l'année 2008/2009), dont 56 en petite section, 75 en moyenne section et 56 en grande section (contre respectivement 75, 60 et 48 en 2008/2009). Mais, l'ouverture est maintenue et le poste a été définitivement accepté. C'est Mme FRANCOIS qui en est titulaire.

#### b) Organisation de la 7<sup>ème</sup> classe

Cette nouvelle classe nécessite, au-delà de la mise à disposition des locaux, des investissements en mobilier. Cela a aussi **une conséquence en terme de personnel**. Dans toutes les classes, il existe aujourd'hui **un agent de la Communauté de Communes qui assiste l'enseignant**. Pour cette 7<sup>ème</sup> classe, il faudrait donc pourvoir un poste d'assistance. M. SORAND demande au Conseil **l'autorisation de créer un tel poste**, étant indiqué que l'organisation des postes et des fonctions actuelles de chacun a été faite de telle sorte que **tous les membres du personnel soient polyvalents**. C'est d'ailleurs cette polyvalence qui a permis d'assurer la continuité du service, malgré les absences de certains membres du personnel, **le personnel en place assurant le remplacement du personnel absent**.

L'idée est donc de créer un poste, mais avant de procéder à un éventuel recrutement, l'organisation du travail des agents en place doit être examinée pour voir si un de ces agents ne peut pas être affecté à cette nouvelle classe. En particulier, les conséquences de la réorganisation des circuits de transports scolaires sur les fonctions de chacun doivent être définies.

M. SORAND rappelle que la question de l'assistante pour cette 7<sup>ème</sup> classe est posée régulièrement par les enseignants au Conseil d'Ecole. Il a d'ailleurs répondu, lors du dernier conseil d'école, que ce point serait examiné par le Conseil Communautaire, car il ne souhaite pas qu'une telle affectation soit systématique. L'organisation actuelle suppose aussi que le personnel contractuel se maintienne en poste.

**M. BARAT, Vice Président en charge des finances et de la fiscalité**, demande s'il ne serait pas pertinent de profiter de ce nouveau recrutement pour prendre une personne ayant la qualité d'ATSEM. M. SORAND précise en effet que le personnel en place ne satisfait pas aux exigences de la réglementation pour être ATSEM. Ces conditions sont rappelées aux conseillers communautaires. La question est posée de savoir si le personnel actuel pourrait passer le concours d'ATSEM. Il est rappelé que dans le passé, deux personnes l'ont passé mais ne l'ont pas eu. Le nombre de candidats est en effet très supérieur au nombre de postes ouverts.

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er septembre 2009, à raison de 17h30 par semaine,

☞ **AUTORISE** l'annualisation du temps de travail,

☞ **AUTORISE** le Président, conformément à l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à nommer un agent contractuel sur ce poste, cet agent ayant pour fonctions l'entretien des locaux, l'assistance au personnel enseignant de l'école maternelle, le service des repas à la cantine, l'accompagnement et la surveillance des enfants à la cantine et pendant le temps périscolaire et le cas échéant, la surveillance dans les cars de transports scolaires,

- ↵ **DIT** que la rémunération de cet agent contractuel se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- ↵ **AUTORISE** le Président à signer le contrat et à en fixer la durée en fonction des besoins, dans la limite de 12 mois maximum. Au-delà, un nouveau contrat pourra être établi par reconduction expresse toujours dans la limite maximum de 12 mois, sans que la durée des contrats successifs ne puisse excéder 6 ans,
- ↵ **DIT** que les crédits budgétaires correspondants ont été prévus au budget primitif.

**c) Fixation du prix du ticket de cantine : « *Maintien de la participation des familles : 3,30 €/repas* »**

M. SORAND rappelle que les repas sont achetés au collègue. Il précise que le collègue, du fait de sa prestation de fourniture de repas, bénéficie de dotations significatives du Département. Donc, dans la mesure où les repas sont satisfaisants et que c'est une source de revenus pour le collègue, il pense qu'il faut maintenir cette organisation.

Il détaille les éléments du prix de revient d'un repas (prix d'achat, coût du personnel ...). Sur la base du compte administratif 2008, et compte tenu du nombre de repas servis au cours de l'année scolaire 2008/2009, le prix de revient d'un repas s'établit à 6,42 €. Compte tenu de son prix de vente fixé à 3,30 €, le déficit cantine est de 3,12 € par repas. Il est rappelé que pour l'année scolaire précédente, ces chiffres étaient respectivement de 6,30 € et 3,15 €, soit un déficit de 3,15 €.

**Dans la mesure où le déficit ne s'est pas aggravé, M. SORAND propose de maintenir le prix de vente du repas à 3,30 € à la prochaine rentrée.** M. HERIOT précise que déjeuner à la cantine permet à certains enfants d'avoir un repas complet.

Entendu l'exposé du Président, et la proposition de celui-ci,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↵ **DECIDE** de maintenir le **prix du ticket de cantine** pour l'année scolaire 2009/2010 à **3,30 €**.

**d) 2<sup>ème</sup> tranche de travaux : « *Aménagement de la cour, façade du préau, sécurisation des accès* »**

M. SORAND rappelle que ces travaux, dont le Conseil a déjà discuté et qui ont été budgétés, portent à la fois **sur l'aménagement de la cour de l'école et le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de jeu de l'école.** La question de la **sécurisation des accès** sera examinée dans un second temps.

➤ En ce qui concerne **l'aménagement de la cour**, il est rappelé que ces travaux avaient été estimés à 25 597 € HT et qu'une subvention avait été sollicitée auprès du FDAIC. Le taux de cette subvention, initialement fixé à 30 %, a été majoré de 5 % pour les travaux engagés dans les écoles. La subvention accordée s'élève donc à 16 740 €.

M. SORAND indique qu'un appel d'offres a été lancé et que 3 entreprises ont répondu : POLVE, MUSCI et VILLEDIEU. Les différences de prix sont énormes, ce qui est une caractéristique de la période : aujourd'hui, de façon quasi systématique, les prix des entreprises sont très inférieurs aux estimations faites.

L'entreprise POLVE est moins disante (7 010,60 € HT). Les différentes offres ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres et par M. TREMEL, architecte, et il est proposé de retenir le moins disant. M. SORAND rappelle la nature des travaux envisagés et note qu'ils ne sont pas très compliqués.

Cependant, le coût de ces travaux étant très inférieur à l'estimation initiale, pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention majorée, il est proposé de réaliser les travaux suivants qui sont à faire et qui auraient, en tout état de cause, été prévus en 2010 : **la mise en place d'un bardage pour protéger le pignon intermédiaire de l'école** qui est entièrement fissuré (cela permettrait également de l'isoler thermiquement), et **le remplacement des blocs d'accès aux 4 classes anciennes donnant sur la cour** qui ne sont pas conformes au regard des bris des glaces et non étanches.

Ainsi, le montant de ces travaux s'élèverait à :

- mur (sur la base de l'offre de l'entreprise POLVE) :	7 010,60 € HT,
- pignon :	5 202,00 € HT,
- blocs portes :	9 948,00 € HT,

soit un total de 22 160,60 € HT auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'architecte au taux de 8,5 %, soit 1 883,60 € HT.

**Le total HT de ces travaux est donc de 24 044,20 € HT, à comparer à l'estimation initiale de 25 597 €.**

Ce total étant toujours inférieur à cette estimation, la subvention versée sera aussi inférieure au montant attribué.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **CONFIRME** le choix de l'entreprise POLVE pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle – Phase 2, pour un montant de 7 010,60 € HT,

☞ **AUTORISE** M. le Président à exécuter et signer tous documents relatifs à cette décision,

☞ **ACCEPTE** que des travaux complémentaires, à savoir la mise en place d'un bardage pour protéger le pignon intermédiaire de l'école et le remplacement des blocs d'accès aux 4 classes anciennes donnant sur la cour soient réalisés pour un coût estimé à 15 150 € HT,

☞ **ACCEPTE** le taux des honoraires de l'architecte fixé à 8,50 % du montant HT des travaux à réaliser.

➤ En ce qui concerne **les travaux de la façade du préau**, la différence est moins importante. L'estimation était en effet de 22 248 €. 4 offres ont été reçues, le moins disant étant l'entreprise GARNIER à 17 098,00 € HT. La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir cette entreprise, ce choix ayant été confirmé par M. TREMEL. **Le total de ces travaux s'élèverait donc**, compte tenu des honoraires de l'architecte au taux de 8,5 %, **à 18 551,33 € HT.**

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **CONFIRME** le choix de l'entreprise GARNIER pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de jeu de l'école maternelle, pour un montant de 17 098,00 € HT,

☞ **AUTORISE** M. le Président à exécuter et signer tous documents relatifs à cette décision.

**Ainsi, le total des travaux** devant être réalisés à l'école (aménagement de la cour et remplacement des menuiseries) **serait de 42 595,53 € HT, à comparer à l'estimation initiale de 47 844,00 €.**

**Le montant de la subvention serait donc ramené à 14 908,43 €** (soit 35 % de 42 595,53 €), contre 16 746 € obtenus.

A la question de M. BOURGEON concernant le montant qui a été inscrit au budget, il est répondu que c'est celui de l'estimation initiale.

#### e) **Sécurisation des accès à l'école maternelle**

M. SORAND rappelle qu'en commun avec un groupe de parents, M. TREMEL, architecte, avait en charge l'étude de **l'aménagement des abords de l'école maternelle**. Ce projet a été soumis aux services de la DDE, ce qui était une exigence requise pour bénéficier de subventions.

Cet aménagement **concerne à la fois la commune de Brezolles et la Communauté de Communes**. L'accord entre elles doit d'ailleurs être formalisé. La commune est maître d'ouvrage, l'ordre de service a été passé et les travaux doivent commencer le lundi 6 juillet. La commune de Brezolles réalisera, à l'occasion de cette intervention, des travaux de voirie complémentaires dont elle supportera seule le coût.

L'estimation de ces travaux, honoraires d'architecte compris, s'élevait à 68 653,54 € HT.

Un appel d'offres a été lancé par la commune de Brezolles, et lors de l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres, un représentant de la Communauté de Communes était présent. L'entreprise MUSCI était moins disante. Le total de travaux, honoraires d'architecte compris, s'élève donc à 55 277,82 € HT, dont 11 014,86 € HT correspondant aux travaux supplémentaires engagés par Brezolles et dont le coût est supporté intégralement par la commune.

**Le montant des travaux et honoraires à partager entre commune et Communauté s'élève donc à 44 262,96 € HT.**

Pour ces travaux, **une subvention de 12 500 € a été obtenue** par Brezolles (subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant plafonné à 25 000 €). S'agissant d'une voie communale, la subvention est en effet moins importante que pour une voie départementale.

Tous les travaux programmés, qu'ils s'agissent de l'aménagement de la cour de l'école ou des travaux de sécurisation, doivent être réalisés pendant les vacances. Le remplacement des menuiseries ne pourra pas intervenir avant fin août. Il sera peut-être même nécessaire de le faire le samedi ou de le reporter aux vacances de la Toussaint.

#### **4 – Garderies périscolaires**

##### **a) Point sur les effectifs 2008/2009 : « Croissance des effectifs à Laons et Brezolles »**

M. SORAND constate un progrès au niveau des effectifs. **Pour la garderie de Brezolles**, environ 16 enfants sont accueillis le matin (dont 14 à titre permanents) et **22 le soir** (tous permanents). **Pour la garderie de Laons**, les effectifs communiqués atteignent 11 enfants le matin et **37 le soir**, ici encore essentiellement des permanents.

Les documents d'inscription pour la prochaine rentrée ont été diffusés.

##### **b) Tarifs : « Maintien du montant des participations financières des familles »**

A ce sujet, M. SORAND précise qu'il a du prendre une décision, en pensant que le Conseil Communautaire l'accepterait. Il a en effet décidé de maintenir les tarifs de la garderie pour la prochaine période, dans la mesure où les coûts de ces garderies sont bien maîtrisés et la période est difficile économiquement pour certaines familles.

Il indique aussi que les prix peuvent être aujourd'hui librement fixés par la Communauté de Communes, car ces garderies ne bénéficient d'aucune aide de la CAF. Il rappelle en effet que lors du diagnostic local réalisé précédemment, il a été précisé que les aides de la CAF, tant en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement, sont conditionnées par des coefficients d'encadrement des enfants et des tarifs différents en fonction du quotient familial.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ **MAINTIENT** les tarifs des garderies périscolaires de Laons et de Brezolles pour l'année scolaire 2009/2010 à :

Barème de participation des familles par mois	
Accueil du matin	21,00 € par mois pour les permanents
	5,20 € par jour pour les occasionnels
Accueil du soir	33,00 € par mois pour les permanents
	6,20 € par jour pour les occasionnels

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ces garderies.

**M. AUGRAS** demande si l'on a une idée des effectifs à la rentrée prochaine. A ce jour, ces effectifs ne sont pas connus. M. SORAND rappelle qu'il a été décidé de faire appel à un sous traitant – les PEP –, pour éviter les problèmes de gestion de personnel notamment. Par conséquent, les inscriptions sont prises directement dans les garderies et transmises aux PEP. C'est la raison pour laquelle les effectifs à la rentrée prochaine ne sont pas encore connus de la Communauté. Il est cependant déjà prévu que les effectifs à Laons seront en augmentation.

## 5 – Centre de Loisirs de l'été 2009 : « Doublement des effectifs »

### a) Etat des inscriptions

A ce jour, **82 enfants sont inscrits au Centre de Loisirs** (à comparer aux 42 de l'année dernière), ces effectifs sont donc **en forte hausse** par rapport à l'année précédente. La fréquentation par semaine s'établit à 41 enfants la première semaine, 39 la deuxième, 44 la troisième et 43 la dernière. En 2008, ces fréquentations étaient de l'ordre de 26 enfants par semaine. Cette année, seules **4 semaines sont proposées**, l'ouverture la première semaine d'août n'ayant pas été reconduite compte tenu du petit nombre d'enfants présents en 2008.

Cette fréquentation accrue s'explique par une meilleure préparation, il est en effet rappelé que des permanences d'inscription ont été proposées par Mme Franco, Directrice du Centre pour 2009, et le programme des sorties a pu être communiqué aux parents à l'avance.

### b) Navette Laons/Brezolles : « Une nouveauté pour l'été 2009 »

M. BARAT note une augmentation importante des enfants de Laons (17 en 2009 contre 1 en 2008). Ceci s'explique certainement par la mise en place d'une navette Laons/Brezolles. M. SORAND rappelle que M. BRINGUE qui, dans le passé, assurait la conduite d'un car, ne pouvait plus exercer cette fonction à titre principal. Mais, il a obtenu du Centre de Gestion qu'à titre exceptionnel, il puisse conduire par exemple, lorsqu'un chauffeur est malade.

C'est donc lui qui assurera la navette pour le Centre de Loisirs.

### c) Sorties : « A la piscine, au centre équestre, à la mer ... »

Il est prévu une sortie piscine à Fontaine Simon tous les mardis matin, et une sortie d'une journée par semaine. Par exemple, la 3<sup>ème</sup> semaine, les enfants iront à Cabourg.

## 6 – Animations d'été en milieu rural : « De nombreuses inscriptions »

M. BARBIER, Vice Président responsable de cette activité, en rappelle les modalités. Ces animations sont proposées la semaine du 27 au 31 juillet, en collaboration avec la DDJS et l'UFOLEP notamment. Elles concernent les enfants de 10 à 17 ans et sont totalement gratuites. Elles se dérouleront dans l'enceinte du gymnase. Différentes activités sportives sont proposées tous les jours. M. VAN ELSUE sera présent sur place tous les après midi, et accompagnera les enfants qui prendront le car à Laons.

Cette opération a nécessité une coordination avec la DDJS, en particulier, les documents de **communication** ont été visés préalablement par la DDJS. Une **convention tripartite** DDJS, Communauté de Communes et Commune de Brezolles a été signée.

Les représentants des communes sont invités à prendre des affiches et des bulletins d'inscription afin de les diffuser dans leur commune.

## 7 – Gymnase : « Poursuite des travaux »

### a) Point sur les travaux de consolidation et les nouveaux sinistres de construction

M. SORAND rappelle les malfaçons constatées précédemment, qui avaient entraîné la mise en jeu de la garantie de l'assurance dommages ouvrage. Les travaux de consolidation nécessaires avaient été acceptés par l'assureur, la SMABTP. Ces travaux devaient débiter, mais lors de l'examen préalable, avec l'entreprise MARTIN chargée de leur réalisation, de l'état du bâtiment, il a été constaté que les fissures avaient prospéré et un phénomène d'arrachement des pannes en lamellé collé a été noté. Il a donc été décidé de ne pas commencer ces travaux. M. NIVEAULT, expert auprès de la SMABTP, a été consulté et il a été décidé qu'un **nouveau dossier de sinistre devait être ouvert au titre de la garantie dommages ouvrage**.

M. SORAND précise que **cette garantie prend fin en avril 2010**. Il est donc important que la déclaration la plus exhaustive possible de tous les désordres constatés soit faite avant cette date. M. SORAND a donc demandé à un bureau de contrôle de faire un travail d'identification de tous les désordres qui entrent dans la garantie dommages ouvrage. Il a interrogé l'APAVE qui n'a pas accepté cette mission, car il s'agit d'un bureau de contrôle. Or, il faudrait faire appel à un bureau d'études pour une telle mission, le BET LERET de Chartres a été mandaté.

#### b) Dojo

M. SORAND rappelle la mise aux normes du Dojo qui avait été décidée précédemment, les travaux étant estimés à 10 800 € HT. Une demande de subvention avait été présentée, mais la DDJS n'a pas donné son accord. Par conséquent, l'aide n'a pas été obtenue. M. SORAND estime cependant que cette mise aux normes est nécessaire pour éviter tout accident.

S'agissant de l'utilisation du gymnase et du dojo, il note une augmentation des demandes de créneaux horaires. Il sera donc nécessaire de réexaminer les attributions de créneaux au vu de ces nouvelles demandes. Cette occupation doit aussi être compatible avec les horaires des gardiens du gymnase. Il précise que **M. VAN ELSUE participe activement à la vie de ce gymnase**.

#### c) Réparation des clôtures après sinistre (vandalisme)

M. SORAND rappelle que des dégradations sur les clôtures du gymnase avaient été constatées l'année dernière, après l'installation de gens du voyage. Ce dossier avait été transmis en son temps à l'assureur, mais n'est toujours pas réglé à ce jour. Le devis des réparations s'élevait à 3 552 € HT.

### **8 – Etat d'avancement du projet de construction de l'Accueil de Loisirs et de la Halte Garderie :**

#### **« Le planning est respecté »**

#### a) Avenant au contrat d'honoraires signé avec l'architecte

M. SORAND rappelle que ce projet de construction est ancien. Lorsque l'architecte a été désigné à la suite de la consultation engagée, un contrat a été signé sur la base d'une estimation de travaux faite très sommairement à l'époque. Dans ce contrat signé en avril 2007, sur la base de travaux estimés à 603 150 € HT, le taux des honoraires était de 10,90 %.

Ces honoraires sont réglementés et sont dégressifs en fonction du montant des travaux. L'estimation des travaux étant portée à 972 500 € HT à la suite de la modification du programme de construction, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat initial, le taux de rémunération passant alors à 10,05 %.

M. SORAND précise que les honoraires déjà payés l'ont été sur la base du contrat initial, tant que l'avenant n'était pas signé. Il note aussi que M. TREMEL a été jusqu'à présent très réactif. Il a notamment adapté le devis descriptif à la démarche HQE engagée.

Entendu l'exposé,

Constatant l'augmentation de l'estimation des travaux suite à la modification du programme de garderie périscolaire d'origine et à l'ajout d'un programme de halte garderie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **ACCEPTE** l'avenant n° 1 au contrat d'honoraires signé en avril 2007 dont l'objet est de porter l'estimation des travaux de 603 150,00 € à 972 500,00 € HT et comprenant la nouvelle répartition des honoraires entre architecte et Bureaux d'Etudes Techniques,

↪ **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

#### b) Etat d'instruction des permis de démolir et de construire

M. SORAND indique que le **permis de démolir a été accordé tacitement le 17 mai 2009**, après diverses péripéties, l'Architecte des Bâtiments de France l'ayant refusé.

Celui-ci avait aussi donné un avis défavorable pour le permis de construire. **Mrs SORAND, HERIOT et TREMEL** l'ont donc rencontré, et en définitive, le **permis de construire** a été **accordé le 2 juillet**. Le calendrier de l'opération est donc jusqu'à présent respecté.

### c) Etat des subventions

M. SORAND présente l'état des subventions pour chacun des dossiers :

#### ➤ pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

- une **subvention au titre du CDDI de 240 000 € a été obtenue**. M. SORAND précise cependant que c'est sous condition de démarche HQE,
- la subvention de **144 000 € de la CAF sera entérinée à la fin de l'année**, après signature du Contrat Enfance Jeunesse et présentation du budget d'exploitation de l'équipement,
- la subvention de **92 228 € au titre du CPER a été obtenue**,
- une subvention de **8 232 € a été demandée à l'ADEME**,
- à propos de la subvention pouvant être demandée au SDE, M. SORAND indique que tout le monde est au courant que le SDE a décidé d'harmoniser les subventions accordées aux communes issues d'anciens syndicats ayant été absorbés. Les subventions pour l'équipement électrique des bâtiments publics ne pourront certainement pas être maintenues,
- enfin, s'agissant de **subvention parlementaire de 30 000 €**, celle-ci a été demandée **au sénateur Cornu**. Mais, celui-ci avait épuisé sa réserve parlementaire. C'est donc **sur les fonds du Président de la République qu'elle a été accordée**, avec intervention d'**Olivier MARLEIX, conseiller technique à l'Elysée et Président du Pays Drouais**.

#### ➤ pour la halte garderie :

- la **subvention de 143 000 € attendue de la CAF** est plus importante que celle pour l'Accueil de Loisirs,
- la subvention de **21 000 € au titre du FDAIC a été obtenue**,
- la subvention de **80 000 € au titre de la DGE a été obtenue**,
- en revanche, la subvention espérée au titre de la **DDR n'a pas été accordée**,
- par conséquent, une demande de **subvention de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire va être présentée à Gérard HAMEL, député**.

### d) Etude diagnostic de différentes solutions énergétiques pour le chauffage

La question du choix entre chauffage électrique subventionné et chauffage au gaz sans subvention a déjà été posée. Pour pouvoir apprécier l'une et l'autre de ces solutions, une étude comparative a été réalisée.

Pour le gaz naturel (chauffage et ventilation confondus), le montant de l'investissement s'élève à 109 000 €, le coût annuel de fonctionnement (incluant consommation et entretien) s'élevant à 4 350 €.

En cas d'option pour l'électricité, le montant de l'investissement est de 95 000 €, mais le coût annuel atteint 6 500 €.

La différence au niveau de l'investissement est donc rapidement compensée par un coût de fonctionnement inférieur pour le gaz. **Le choix pour le gaz naturel va donc s'imposer** d'autant plus que la subvention SDE, comme cela a été indiqué précédemment, doit disparaître.

**M. BARAT** demandant si les rejets supplémentaires en CO<sub>2</sub> générés par le gaz ne posent pas de problème vis-à-vis de la démarche HQE, il lui est répondu que non.

### e) Contrat Educatif Local et Contrat Enfance Jeunesse

M. SORAND rappelle que le **Contrat Educatif Local** qui concerne les jeunes doit être passé avec la DDJS. La Communauté doit s'engager à mener des actions d'animation de même nature que celle qui sera proposée fin juillet. Ce contrat va donc être mis en œuvre, mais il faut être sûr de pouvoir tenir des engagements en terme d'animation.

Le **Contrat Enfance Jeunesse** doit être obligatoirement passé avec la CAF car il **conditionne l'octroi des subventions pour la construction et la participation de la CAF aux frais de fonctionnement de l'équipement**. Il s'agit d'un travail important. Il faudra notamment que la Communauté décide si elle gère elle-même ses équipements ou si elle en confie la gestion à un organisme du type PEP. M. SORAND rappelle qu'il avait consulté des banques pour la mise en place des crédits nécessaires à l'opération et qu'à cette occasion, il a appris que la Caisse d'Epargne disposait d'une structure qui propose des services de gestion pour le compte des collectivités dans le domaine des crèches et garderies. Il est prévu une rencontre avec cet organisme.

**M. SORAND souhaite que ce travail qui est long, soit pris en charge par une commission spécifique.**

M. SORAND indique aussi qu'une subvention avait été demandée à la MSA, la Communauté se situant en secteur défavorisé. Or, 3 mois après cette demande, la MSA a répondu négativement au motif que cela n'entraîne pas dans ses compétences, alors que des représentants de la MSA ont participé à toutes les réunions lors du diagnostic local. La MSA se situe donc en retrait par rapport à sa position initiale, car la Communauté est éligible à la bonification de la subvention de la CAF par la MSA compte tenu de la structure de sa population.

### **9 – SPANC - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes :** **« L'opération est lancée »**

**Mme GUILLEMET, Vice Présidente en charge de l'environnement**, rappelle que la première réunion d'information publique s'est tenue à Laons le 25 juin dernier et a concerné les habitants des communes de Laons, Chataincourt, Escorpain et Prudemanche. Pour environ 369 installations à contrôler, seules 49 personnes étaient présentes. Cette faible participation est décevante. Habituellement, 30 % des personnes invitées participent à ce type de réunion.

Cette réunion était intéressante. Il a notamment été rappelé que le but de ce diagnostic était de recenser les installations et de les classer. Il est rappelé que sur les installations du département, environ 85 % ne sont pas conformes. Le coût d'une réhabilitation se situant entre 6 000 et 10 000 €, seules les installations les plus insalubres pourront bénéficier d'une aide.

Après la réunion, des lettres pour la prise de rendez vous doivent être adressées aux habitants concernés. Certaines ont déjà été reçues, les contrôles vont donc commencer et devraient se dérouler sur 2 mois.

M. SORAND précise qu'il y a intérêt à susciter la curiosité des habitants, sinon ils viendront après poser des questions et s'agissant d'un sujet technique, il sera peut-être difficile d'y répondre. Il est surtout important de rappeler que cette démarche permettra à chacun de savoir où en est son installation.

**Ce n'est qu'à la fin de l'étude (soit dans environ 18 mois) que se situe le point de départ du délai de 4 ans pendant lequel la mise en conformité doit intervenir.**

Aujourd'hui, contrairement à ce que prétendent certains notaires, il n'y a pas d'obligation de mise aux normes en matière d'assainissement non collectif.

**L'intention de la Communauté est de mettre sur pied un marché groupé pour les installations les plus problématiques et de solliciter à ce titre les subventions du Conseil Général (15 %) et de l'Agence de l'Eau (65 %) pour la réhabilitation.**

M. SORAND indique aussi qu'il faut définir le **calendrier des prochaines réunions publiques**. Il rappelle les groupes de communes qui avaient été constitués lors de la réunion organisée par VEOLIA pour les élus. Il est décidé que la prochaine réunion concernera Crucey (et Maintenon et Vitray) et interviendra en septembre. M. PEYROT DES GACHONS, après avoir vérifié la disponibilité de la salle des fêtes de Crucey, doit prendre contact avec le secrétariat de la Communauté de Communes pour proposer une date de réunion.

## **10 – Analyse des contrats d'assurance en place et proposition d'harmonisation**

M. SORAND rappelle que chaque syndicat avait souscrit des contrats d'assurance. Quand la Communauté de Communes s'est créée, la question des assurances à mettre en place s'est posée, notamment celle concernant les élus. Dans ce domaine, il faut être attentif car **le risque existe, en additionnant les contrats, de se retrouver avec des trous dans les garanties**. Parallèlement, **en cas de pluralité d'assureurs, il existe un risque de sur assurance** (plusieurs assureurs pour un même risque).

On constate aussi une tendance de plus en plus marquée de la part des administrés à la contestation, d'où la nécessité de **compléter les garanties par une assurance protection juridique**, ce que propose Groupama par l'intermédiaire de son contrat Villassur. Pour illustrer ce propos, M. SORAND évoque le contentieux concernant le SIZA qui entraîne des frais de procédure importants.

A la suite du sinistre intervenu sur les clôtures du gymnase, M. SORAND a constaté que l'assureur tardait à réagir ce qui l'a incité à examiner tous les contrats souscrits par la Communauté. Certains doublons ayant été identifiés, il a fait **l'inventaire exhaustif de tous les risques à assurer**, l'a transmis à GROUPAMA en demandant qu'une proposition de prix pour l'ensemble de ces garanties soit faite.

Ainsi, alors que le total des primes des contrats actuellement en cours à la Communauté atteint 3 296 €, la proposition de GROUPAMA pour l'ensemble des garanties s'élève à 1 793 €. **M. SORAND propose donc au Conseil que progressivement, au fur et à mesure des dates d'échéance des contrats concernés, les contrats en cours soient remplacés par le contrat GROUPAMA**. M. PEYROT DES GACHONS précise que ces dénonciations peuvent intervenir en cours de contrat et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'échéance. Ce point sera examiné avec GROUPAMA.

Entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les contrats d'assurance souscrits par la Communauté de Communes en vue de garantir la meilleure couverture possible,

Vu la proposition présentée par GROUPAMA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de résilier progressivement les contrats souscrits par la Communauté de Communes auprès des différents assureurs autres que GROUPAMA,

↳ **AUTORISE** M. le Président à résilier ces contrats en respectant les conditions de résiliation prévues par la loi et les polices d'assurance concernées et à signer avec GROUPAMA un contrat global couvrant l'ensemble des risques à assurer pour la Communauté de Communes, compte tenu des différentes compétences qu'elle exerce.

## **11 – Point sur la résorption des zones d'ombre Haut Débit : « L'appel d'offres est lancé »**

M. SORAND rappelle que le Conseil Communautaire a précédemment décidé d'ajouter une compétence dans les statuts de la Communauté de Communes pour pouvoir résoudre les problèmes des zones d'ombre. Il indique que M. Xavier NICOLAS est à l'initiative de ce projet et qu'il a proposé à 3 autres Communautés, dont celle du Plateau de Brezolles, de s'associer. Cette initiative a été favorisée par le fait que le gouvernement, au titre du CPER, a proposé une subvention à hauteur de 77 % pour ce type de projet.

Les Communautés concernées ont rapidement pris position pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, se sont toutes dotées de la compétence requise et **la Communauté du Perche Senonchois a été désignée maître d'ouvrage**. La convention entre les 4 Communautés de Communes a été entérinée par le Conseil Communautaire le 13 mars dernier.

**Mme MARSAUDON, du Conseil Général, a élaboré le cahier des charges qui doit servir à la consultation des entreprises. La consultation est ouverte**. Il est rappelé que le Département souhaite donner aux régies existantes de nouvelles compétences en matière de technologies de communication. Ces régies proposent la Boucle Locale Radio. Mais, il est apparu que les gens ne souhaitent pas être prisonniers d'un système donné, sans qu'une comparaison et une étude techniques soient intervenues préalablement. C'est pourquoi, dans les documents élaborés pour l'appel d'offres, **plusieurs systèmes ont été prévus**.

**M. Jean-Pierre MARIE** demande si les remarques faites par M. SORAND sur les documents relatifs à cet appel d'offre ont été prises en compte. Pour les conseillers qui n'ont pas eu l'information, M. SORAND détaille ces remarques. En particulier, il précise que la Communauté a négocié une participation à hauteur de 17 % sur un montant de 490 000 €. Or, ce montant ne figure pas dans les documents transmis, ce qui poserait problème si le montant du marché après appel d'offres était supérieur.

**M. Jean-Pierre MARIE** pense que ces projets prennent du retard, il cite notamment le cas de Voves.

## **12 – Développement économique : « Etude technique et financière pour l'extension des locaux de la TIB »**

M. SORAND précise qu'il a été amené à se pencher sérieusement au 1<sup>er</sup> trimestre sur un problème économique. **L'entreprise TIB installée à Brezolles et qui emploie 65 personnes, avait besoin de locaux supplémentaires d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et envisageait le recrutement de 10 personnes par an pendant 3 ans pour répondre à un nouveau marché de conteneurs de décontamination.**

La TIB s'est adressée à la Communauté qui a la compétence économique. La Communauté était contrainte de réagir à cette demande, TIB étant un employeur important. Le Conseil Général a été mobilisé à travers le CODEL et une foncière créée par le Département qui se substitue aux entreprises et aux collectivités qui n'en ont pas les moyens pour financer des bâtiments. Déjà 3 réalisations ont été mises en œuvre grâce à ce dispositif.

**Un projet a donc été élaboré avec le CODEL et la SAEDEL.** Il a été proposé au Président de TIB **la construction d'un bâtiment sur la zone industrielle de Brezolles** sur un terrain appartenant à la commune de Brezolles. Un programme de construction a été monté avec TIB. L'implantation de ce bâtiment avait été conçue de telle sorte qu'il puisse être utilisé séparément si nécessaire. Ce bâtiment, dont **le coût s'élevait à 1 100 000 €**, devait faire l'objet d'un bail de 9 ans, avec une possibilité de rachat après 6 ans. L'inventaire des subventions mobilisables avait été fait. M. SORAND détaille le coût de ce dispositif pour TIB. M. SANDRIN, Président de TIB, n'a pas souhaité donner suite à cette proposition dans l'immédiat.

**M. SORAND précise que la mobilisation du Département, à travers le CODEL et la SAEDEL, a été exemplaire.**

## **13 – Questions diverses**

➤ M. SORAND lit un courrier de la **COVAL** proposant une présentation de son **projet de réalisation d'un parc aquatique et d'un dojo** sur son territoire. Une première présentation globale de ce projet à la Communauté de Communes a déjà été faite à l'automne 2008. Il s'agit d'un gros projet qui sera d'autant plus crédible, lors de la présentation de demandes de subventions, que la COVAL pourra se prévaloir d'un intérêt au-delà de son territoire.

M. SORAND rappelle que, par différence avec la COVAL, la Communauté du Plateau de Brezolles est aujourd'hui dotée de nombreuses compétences. C'est d'ailleurs pour cette raison que la DGF est élevée. Il détaille les différences entre la COVAL et la Communauté de Brezolles, en matière de taxe professionnelle notamment, la COVAL n'ayant pas adopté la Taxe Professionnelle Unique.

M. SORAND pense qu'il faut être ouvert, mais il demande aux conseillers leur sentiment sur cette proposition de réunion. Un conseiller pense qu'il faut être prudent. **M. MARTIN** demande s'il est vrai que Dreux n'a aucun projet de centre aquatique. Pour **Jean-Pierre MARIE**, il faut définir nos secteurs de priorité et la Communauté doit déjà mener à terme les projets qu'elle a engagés.

**M. HERIOT** évoque la première réunion qui s'est tenue à Saint Rémy sur le sujet, à la suite de laquelle il avait été écrit dans la presse que la Communauté du Plateau de Brezolles était d'accord pour participer au projet de la COVAL, information que M. RIEHL avait proposé de démentir. Au cours de cette réunion, tous les Présidents de Régions et de Conseils Généraux concernés étaient présents. Une rencontre sera proposée à la rentrée.

➤ M. SORAND indique qu'il a assisté à une **réunion sur les fusions de communautés** organisée par l'Association des Communautés de France et Mairie Conseils à la Caisse des Dépôts et Consignations à Paris. Le projet de réforme des collectivités, dont on ne parle pas beaucoup, comprend notamment le problème du remplacement de la taxe professionnelle par d'autres ressources. En réalité, les choses sont déjà très avancées : la taxe professionnelle serait remplacée par une taxe sur la valeur ajoutée. Le projet de réforme des collectivités devrait être présenté en Conseil des Ministres en septembre pour être adopté avant la fin de l'année. Il existe aussi une volonté forte du Président de la République et du Gouvernement **d'achever la réforme de l'intercommunalité avant le 31 décembre 2011**. Ainsi, les communes qui sont encore isolées seraient rattachées à des Communautés. De même, les Communautés seraient incitées à se regrouper. Les pouvoirs des préfets seraient renforcés, mais en contrepartie, le rôle des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale serait accru.

A propos de la fusion des Communautés, il est indiqué que c'est le **Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)** le plus important qui s'appliquerait, ce qui donnerait à la Communauté ayant ce CIF le plus élevé une position de force. **De même, en cas de fusion entre une Communauté à Taxe Professionnelle Unique (TPU) et une Communauté à fiscalité additionnelle, la résultante serait obligatoirement à TPU**. M. SORAND note qu'aucune des fusions présentées en exemple au cours de cette réunion n'est intervenue pour des raisons économiques.

Enfin, dans le projet de réforme, il est prévu de ne pas changer le mode de désignation des conseillers communautaires dans les communes de moins de 500 habitants, mais dans celles de plus de 500 habitants, l'élection se ferait au scrutin de listes, avec parité obligatoire, et désignation, a priori, des futurs Conseillers Communautaires.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à vingt trois heures et cinquante cinq minutes.